

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

13/12/2024

Présents : Michel URBAN, Cyrille BECKER, Delphine BERGER, Mélanie BECKER, André ERHARD, Denis DUCLERMORTIER

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Matthieu GOBILLOT, Céline TROCZSZINSKY, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : F. ZIPPEL à Mélanie BECKER, M. GOBILLOT à André ERHARD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

DCM 42/2024 : CHASSE - DEDUCTION FRAIS BAUX DE CHASSE

Le 1^{er} adjoint expose :

La chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune de Raville engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

Le 1^{er} adjoint, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité POUR, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Fait à RAVILLE, le 17 Décembre 2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le 1^{er} adjoint,
Cyrille BECKER

La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY Marie-Pierre